

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DU GARD ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL Du 26 mai 2014 à 9h00 au 3 juillet 2014 à 12h00

Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-1 et R. 123-1 et R. 123-1 et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, et par arrêté du président du Conseil général du Gard en date du 28 avril 2014 et se déroulera du 26 mai 2014 à partir de 9h00 au 3 juillet 2014 12h00.

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard. Ce Plan est un document de planification territoriale qui a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux. Il est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement.

Le périmètre du Plan correspond au département du Gard auquel il convient d'ajouter et d'extraire certaines communes ou communautés de communes limitrophes des départements voisins.

Sont incluses dans le périmètre du Plan :

- les communes du département de l'Hérault adhérentes à la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises à savoir Agonès, Brissac, Cazihlac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moulès et Baucels. Saint Bauzille de Putois :
- les communes du département des Bouches du Rhône adhérentes au syndicat mixte Sud Rhône Environnement, à savoir les communes de Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues, Tarascon, ainsi que 8 communes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à savoir les communes, d'Aureille, Fontvieille, Le Paradou, Les Baux de Provence, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouries, Saint Etienne du Grès.

Ne sont pas incluses dans le périmètre du Plan, les communes du Gard suivantes :

- les communes gardoises adhérentes au Syndicat mixte Entre Pic et Etang, à savoir les communes gardoises adhérentes à la Communauté des communes du Pays de Sommières, à la Communauté des communes de Rhôny Vistre Vidourle et à la Communauté des communes Terre de Camargue, rattachées au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault,
- la commune de Barjac adhérente au syndicat SICTOBA rattachées au Plan interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme Ardèche.

A noter également que, pour la prévention et la gestion des déchets d'assainissement, le périmètre s'appuie strictement sur les frontières administratives du département du Gard.

Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E14000031/30 du Président du Tribu nal Administratif de Nîmes en date du 3 avril 2014 a été désignée pour conduire cette enquête publique une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Daniel DUJARDIN, en qualité de président,
- Madame Jeanine RIOU et Madame Denise COURTIN, en qualité de membres titulaires,
- Madame Jeannine BOURRELY, en qualité de membre suppléant.

Lieux de l'enquête : consultation et mise à disposition du dossier d'enquête et des registres d'observation

Le siège de l'enquête est le Conseil général du Gard, Maison du département, 2 rue Guillemette, 30 044 NIMES Cedex 9

L'enquête se déroulera aux dates précédemment indiquées et le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux et horaires suivants :

| Lieux | Adresses | Jours d'ouverture au public | Horaires d'ouverture au public |
|--|--|-----------------------------|--|
| Conseil général du Gard | Maison du département, 2 rue Guillemette, 30 044 NIMES Cedex 9 | Lundi au Vendredi | de 9h00 à 12h00 et14h00 16h30 |
| Sous-Préfecture d'Alès | 3 boulevard Louis Blanc, 30100 ALES | Lundi au Vendredi | 8h30-12h et 13h-15h30 |
| Communauté d'Agglomération du Gard Rhôdanien | Domaine de Paniscoule - Route d'Avignon, 30 200 Bagnols-sur-Cèze | Lundi au Vendredi | Lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-18h, vendredi 8h-12h et 13h30-17h |
| Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence | 1 avenue de la croix blanche, 30 300 Beaucaire | Lundi au Vendredi | 8h30-12h et 14h-17h |
| Communauté de communes de Petite Camargue | 145 av. de la Condamine immeuble le valvert, 30 600 Vauvert | Lundi au Vendredi | du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-18h, vendredi 9h-12h et 14h-16h |
| Communauté de communes des Hautes Cévennes | 15 rue Aimé Crégut, 30450 Génolhac | Mardi au Vendredi | du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-16h30 |
| Communauté de communes du Pays de Sommières | 1 B , Parc de l'Arnède, BP 52 027, 30 250 Sommières cedex | Lundi au Vendredi | du lundi au jeudi 8h30-12h et 14h-17h30, vendredi 8h30-12h et 14h-16h30 |
| Communauté de communes du Pays Viganais | Maison de l'intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan | Lundi au Vendredi | du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h-17h30 |
| SMICTOM Rhône Garrigues | Chemin communal des Sableyes, 30400 Villeneuve lez Avignon | Lundi au vendredi | du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h-17h30 |

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan et la justification des principales mesures qu'il comporte ; le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard et son résumé ; le rapport environnemental du projet de Plan et son résumé non technique ; le schéma départemental de gestion des déchets de l'assainissement et sa note de synthèse ; les avis émis suite à la consultation des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'environnement, sur le projet de Plan et son rapport environnemental ; l'avis du préfet du Gard, saisi en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R541-21.

Dates et lieux des permanences tenues par la Commission d'enquête

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux, aux jours et heures ci-dessous mentionnées :

| Lieux et adresses | Dates et horaires des permanences | |
|--|--|--|
| Conseil général du Gard | Jeudi 3 juillet 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| Sous-Préfecture d'Alès | Jeudi 5 juin 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| Communauté d'Agglomération du Gard Rhôdanien | Vendredi 13 juin 2014 de 14h00 à 17h00 | |
| Communauté de Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence | Mardi 24 juin 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| Communauté de communes de Petite Camargue | Jeudi 19 juin 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| Communauté de communes des Hautes Cévennes | Mercredi 18 juin 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| Communauté de communes du Pays de Sommières | Mercredi 25 juin 2014 de 14h00 à 17h00 | |
| Communauté de communes du Pays Viganais | Jeudi 3 juillet 2014 de 9h00 à 12h00 | |
| SMICTOM Rhône Garrigues | Lundi 16 juin 2014 de 9h00 à 12h00 | |

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur un registre d'enquête mis à leur disposition dans les lieux désignés ci –dessus, aux jours et heures précités.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil général du Gard : <u>www.gard.fr/concertation/projet-plan-dechets.html</u>
Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant à Conseil général du Gard,

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Aménagement Rural (DEEAR) – Service Appui Technique Aux Collectivités (SATAC) - Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30 044 NIMES Cedex 9

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par courrier postal à:: Monsieur le Président de la Commission d'enquête - Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard- Conseil général du Gard- DEEAR- SATAC- Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30 044 NIMES Cedex 9 ou par courriel à l'adresse électronique plandechets30@gard.fr

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête. Toute information sur le projet de Plan et son rapport environnemental peut être obtenue auprès du Conseil général du Gard — DEEAR —SATAC -- Mme Alexandra GUEZ ou Monsieur Yanick MARION,— Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30 044 NIMES Cedex 9 -Tél 0466763154 ou 0466767970 - Adresse électronique <u>alexandra.guez@gard.fr</u> ou <u>yanick.marion@gard.fr</u> A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. A compter du 3 juillet 2014 à 12h00 la Commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil général du Gard

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au Conseil général de du Gard, DEEAR- SATAC, ainsi que dans chaque site où s'est déroulée l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet www.gard.fr pendant un an..A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard ainsi que son rapport environnemental pourront être adoptés par l'Assemblée Départementale, qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.